



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement / CB
N° ARR-2019-0746

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques, ainsi que les articles L.581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 relatifs au Règlement Local de Publicité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE n° E1900043/95 en date du 23 mai 2019, désignant Monsieur Bernard BOTTE en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de SAINT GRATIEN.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLP arrêté poursuit l'effet protecteur du RLP de 1989, en opérant une simplification du zonage (3 zones) ainsi qu'une adaptation des règles locales eu égard à la profonde réforme opérée par la loi Grenelle II.

Le centre historique autour du Château Catinat est particulièrement protégé (ZP1). La publicité scellée au sol est interdite sur une grande majorité du territoire communal (ZP2), les possibilités les plus larges d'installation de dispositifs publicitaires étant circonscrites aux axes traversants majeurs (rue d'Argenteuil, boulevard Pasteur, boulevard du Maréchal Foch), aux quais de la gare et à la zone d'activité rue des Entrepreneurs.

Cette enquête publique se déroulera à partir du jeudi 12 septembre 2019 à 9h00 au samedi 12 octobre 2019 à 12h00 inclus (soit un total de 31 jours).

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, la révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, pourra être approuvée par délibération du Conseil municipal de SAINT GRATIEN.

ARTICLE 3 : Commissaire Enquêteur

Monsieur Bernard BOTTE, Conservateur des hypothèques en retraite, a été désigné Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté à la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement (DSTUA), située 3 allée du Clos Fleuri à SAINT GRATIEN, siège de la présente enquête publique, du 12 septembre au 12 octobre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sur support papier et sur un poste informatique.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la ville de SAINT GRATIEN, à l'adresse : www.ville-saintgratien.fr

ARTICLE 5 : Présentation des observations

A la DSTUA, située 3 allée du Clos Fleuri à SAINT GRATIEN, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique à la DSTUA.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Bernard BOTTE, Commissaire Enquêteur – révision du RLP – Place Gambetta 95210 SAINT GRATIEN
- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « **enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de SAINT GRATIEN – observations à l'attention du Commissaire Enquêteur** » à l'adresse rlp@mairie-saintgratien.fr

Ces observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête fixée au 12 octobre 2019 à 12h00 et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la DSTUA :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - le jeudi 12 septembre 2019 | de 9h à 12h |
| - le lundi 30 septembre 2019 | de 16h à 19h |
| - le samedi 12 octobre 2019 | de 9h à 12h |

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables à la DSTUA et sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de Règlement Local de Publicité de SAINT GRATIEN peut être demandée auprès de Monsieur le Maire, Julien BACHARD :

- par courrier adressé à Hôtel de Ville, Place Gambetta, 95210 SAINT GRATIEN
- par mail à l'adresse rlp@mairie-saintgratien.fr
- par téléphone au 01 34 28 47 22

ARTICLE 9 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté seront transmises :

- 1) Au Commissaire Enquêteur,
- 2) Au Préfet du Val d'Oise,
- 3) Au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles,
- 4) A la Direction Départementale des Territoires du Département du Val d'Oise,
- 5) A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

ARTICLE 10: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Saint Gratien, le 4 juillet 2019



Le Maire


Julien BACHARD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte exécutoire le *4.07.19*

Affiché le
